

Compte rendu du Conseil Municipal du samedi 14 janvier 2012 à 21 h

Présents : François ARCANGELI, Jean ASTUGUE, Josette CAZES, Gérard DALL'ARMI, Jean-Paul ESTRADÉ, Gérard LARREY, Béatrice MARCOS, Monique PINTO, Francis PRADÈRE, Gérard PRADÈRE.

Excusés : Catherine ARCANGELI

Monique PINTO est désignée secrétaire de séance.

1- Toiture de la grange de Maison des Associations - DETR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les règles de financement en DETR et propose de solliciter cette subvention sur le programme DETR 2012.

Il rappelle que la décision avait été prise de lancer une consultation pour la réfection de la toiture de la grange de la Maison des Associations.

Cinq entreprises ont été consultées et trois ont fait une offre :

- Entreprise Catra :	35.753,00 € HT
- Entreprise Comminges Bâtiment :	36.252,11 € HT
- Entreprise Campet :	37.928,60 € HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise Catra pour un montant de 35.753,00 € HT et de solliciter une subvention en DETR selon le plan de financement suivant :

- Travaux :	35.753,00 € HT
- Imprévus 5% :	1.787,65 € HT

Soit un total de l'opération de 37.540,65 € HT.

Plan de financement :

Dépenses :	44.898,62 €
Travaux et imprévus	37.540,65 €
TVA 19,6%	7.357,97 €
Recettes :	44.898,62 €
subvention DETR 2012 50%	18.770,32 €
emprunt sur 12 ans	18.770,32 €
Autofinancement TVA	7.357,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter la subvention en DETR dans les conditions ci-dessus indiquées et atteste que le projet n'a reçu aucun début de réalisation et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet. Pouvoir est donné à Monsieur le Maire de signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet.

2 - Contrat d'animation fête des Aînés

Monsieur le Maire donne lecture du contrat d'animation pour la fête des Aînés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal mandate Madame Béatrice MARCOS, Adjointe, pour signer le contrat proposé par l'Association les Extraterriens « OSMOZ », pour l'animation de la fête des Aînés qui aura lieu le samedi 28 janvier 2012.

3- Modification statuts SICASMIR

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Conscient du besoin de la population commingeoise en matière de soins à domicile pour les patients atteints des maladies Alzheimer et apparentées, le SICASMIR a sollicité et obtenu de l'Agence

Régionale de Santé (ARS), l'ouverture d'un nouveau service dénommé Service de soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées, dit « SSIAD Alzheimer ».

L'arrêté de l'ARS, en date du 1^{er} novembre 2010, étend la compétence du SICASMIR pour ce service aux 11 cantons de l'arrondissement de Saint-Gaudens, savoir les cantons d'Aspet, d'Aurignac, de Bagnères de Luchon, de Barbazan, de Boulogne sur Gesse, de l'Isle en Dodon, de Montréjeau, de Saint-Béat, de Saint-Gaudens, de Saint-Martory, de Salies-du-Salat.

Cette nouvelle attribution de compétence géographique trouve son fondement dans la cohérence des actions de ce nouveau service avec celles du Centre d'Accueil de Jour Alzheimer du Comminges, bénéficiant déjà de cette compétence géographique.

En conséquence, il convient de solliciter les communes de ces 11 cantons non encore adhérentes du SICASMIR, pour qu'elles adhèrent à ce dernier, afin de pérenniser la prise en charge de leurs habitants, tant pour le CAJA que pour le SSIAD Alzheimer.

L'adhésion des nouvelles communes nécessite une modification des statuts en vertu de l'article L 5211-20 du CGCT, pour inscrire dans les statuts du syndicat, ses nouvelles compétences et faire adhérer ensuite les communes concernées en application de l'article L 5211-17 du CGCT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification statutaire adoptée par le Comité Syndical du SICASMIR, le 27 octobre 2011, dans les termes suivants :

« Article 1 : *Il est créé entre les communes ci-après désignées par canton :*

Canton de SAINT-GAUDENS : *Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe Rivière, Labarthe-Inard, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcan, Lespiteau, Lieoux, Lodes, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucaze, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saux et Pomarède, Savarthes, Valentine, Villeneuve de Rivière,*

Canton D'ASPET : *Arbas, Arbon, Arguenos, Aspet, Cabanac-Cazaux, Cazaunous, Chein-dessus, Couret, Encausse-les-Thermes, Estadens, Fougaron, Ganties, Herran, Izaut-de-l'hôtel, Juzet d'Izaut, Milhas, Moncaup, Portet d'Aspet, Razecueillé, Sengouagnet, Soueich,*

Canton de MONTREJEAU : *Ausson, Balesta, Bordes de Rivière, Boudrac, Cazaril-Tambourès, Clarac, Cuguron, Franquevielle, Le Cuing, Lécussan, Les Tourreilles, Loudet, Montréjeau, Ponlat-Taillebourg, Saint-Plancard, Sédeilhac, Villeneuve Lécussan,*

Canton de BARBAZAN : *Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivière, Génos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, Saint-Pé-d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan,*

Canton de SAINT-MARTORY : *Arnaud-Guilhem, Auzas, Beauchalot, Castillon de Saint-Martory, Laffite-Toupière, Le Fréchet, Lestelle de Saint-Martory, Mancieux, Proupiary, Saint-Martory, Saint-Médard, Sepx,*

un syndicat intercommunal qui portera le titre de « Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural » (SICASMIR).

Article 2 : *compétences :*

Le Syndicat a pour compétence la mise en place de tous services à la Personne :

- *Maintien à Domicile des Personnes Agées ou Handicapées ou en perte d'autonomie temporaire ou durable ou en difficulté sociale ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affectations apparentées,*

- *Services aux Personnes Actives*

Le Syndicat a également pour compétence la création, l'acquisition, la construction, la gestion d'équipements sociaux et médico-sociaux et de logements individuels ou collectifs destinés, notamment, à l'hébergement, à l'accueil de jour ou temporaire des personnes handicapées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées.

La mise en œuvre de toute action en faveur de la prévention du vieillissement, de l'autonomie, du renforcement du lien social à destination des actifs et des retraités.

Ces compétences sont exercées au moyen des services suivants :

A) Service à domicile D'ACCOMPAGNEMENT ET D'AIDE :

Exercé dans 3 cantons : Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, pour les communes ayant adhéré au Syndicat.

B) Service des PETITS TRAVAUX et JARDINAGE

Exercé dans 5 cantons : cantons de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Barbazan, Saint-Martory, pour les communes ayant adhéré au Syndicat.

C) Services à domicile de soins INFIRMIERS :

- pour le service des « personnes handicapées » et le pour le service des « personnes âgées »,

Exercés dans 5 cantons : cantons de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Barbazan, Saint-Martory, pour les communes ayant adhéré au Syndicat.

- pour le service des « personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées »,

Exercé dans les 11 cantons de l'arrondissement de Saint-Gaudens : cantons de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Saint-Martory, Barbazan, Salies du Salat, Saint-Béat, Bagnères de Luchon, Aurignac, Boulogne sur Gesse, L'Isle en Dodon, pour les communes ayant adhéré au Syndicat.

D) CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER implanté à Valentine :

Au profit des habitants des 11 cantons de l'arrondissement de Saint-Gaudens : cantons de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Saint-Martory, Barbazan, Salies du Salat, Saint-Béat, Bagnères de Luchon, Aurignac, Boulogne sur Gesse, L'Isle en Dodon, pour les communes ayant adhéré au Syndicat.

Cette répartition géographique du service public émane de la politique régionale de santé.

Chaque commune souhaitant adhérer au SICASMIR bénéficiera des services exercés dans le ressort géographique de son canton, sauf exception dument formulée et justifiée dans la délibération d'adhésion.

La liste des communes avec les compétences déléguées figure annexée aux présents statuts.

Article 3 : *Le siège du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural est fixé 14 Rue Robert Schumann 31800 Saint-Gaudens.*

Article 4 : *Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.*

Article 5 : *Le comité est composé de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants désignés par les conseils municipaux des communes adhérentes, à chaque renouvellement des conseils municipaux.*

Article 6 : *Le bureau est composé du président, de 5 vice-présidents et de 5 autres membres.*

Article 7 : *Les règles de la comptabilité des communes s'appliquant à la comptabilité du syndicat, les fonctions de receveur seront assurées par le trésorier de Saint-Gaudens.*

Article 8 : *La contribution des communes sera arrêtée selon les compétences et les besoins financiers, par le comité syndical qui fixera chaque année les critères de répartition, statuant à la majorité simple.*

Article 9 : *L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est décidée par le comité statuant à la majorité simple.*

Article 10 : *Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de l'adhésion au syndicat. »*

En conséquence, il vous est proposé :

- D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR, dans les termes sus énoncés.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

4- La Poste

Monsieur le Maire souligne la dégradation préoccupante des services de la Poste. L'horaire de passage du courrier est de plus en plus tardif et il n'est plus possible désormais de récupérer les LR+AR le lendemain comme cela a toujours été le cas. Pour exemple, un avis de LR+AR laissé le lundi ne pourra être récupéré que le jeudi, un avis du vendredi le lundi, etc...

La séance est levée à 22 heures 30.